

SEANCE DU 5 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 5 août à 20 heures, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 29 juillet 2009

Etaient présents : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Cédric LAVAUD

Etaient absents : (excusés) : MM. Raymond BOUCAUD, Mme Fabienne THORNE, Philippe JUGE, Simon GELERNTER, Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY

Etait absente : Mme Virginie SIVAUT

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Madame le Maire
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Présentation du projet de la station d'épuration par le maître d'oeuvre

II- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2009

III- Lecture des décisions

IV- Lotissement « La Pouge » : Dispositif de la loi Christine

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Vente d'un lot supplémentaire viabilisé du lotissement « La Pouge » à la Société ASTRIA

V- Chemin rural

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « le Moulin de Vigonac »
Ouverture de l'enquête publique préalable à la cession du bien.

VI- Service public : Eau potable

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2008-

VII- Syndicats intercommunaux

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Retrait de la commune de Brantôme du syndicat intercommunal de Transports Scolaires de Nontron
2°) Acceptation de la modification des statuts –changement du siège social- du SIVOM de Champagnac de Bélair

VIII- Association

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Vote d'une subvention à l'Association « Lecture en Val de Dronne »

IX- Intercommunalité

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Désignation d'un délégué suppléant pour siéger à la communauté de communes du Brantômois pour changement d'un délégué suppléant.

X- Divers

Madame le Maire précise qu'une convocation complémentaire a été adressée au Conseil le 31 juillet pour délibérer sur le point suivant :

- Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section J 1493 et J78, 79, sises au lieu-dit « La Pouge ».

I- Présentation du projet de la station d'épuration par le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre Hydraulique Environnement Centre Atlantique représenté par le chargé d'affaires Monsieur Mathieu RAYMOND a présenté le projet de réhabilitation de la station d'épuration de 4 100 Equivalents habitants pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population de la commune.

II- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2009

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 18 juin dernier.

Elle fait remarquer que Madame Virginie SIVAULT était absente mais non excusée.

La rectification sera inscrite au procès verbal. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

III- Lecture des décisions

- Décision n°09/06/29 du 16 juin 2009 décidant de passer une convention de mise à disposition à l'année, du local « club house » du stade municipal avec le Club Athlétique Brantômois.

De passer une convention de mise à disposition, du 01 juillet au 15 août 2009, du local « club house » du stade municipal avec le Centre Socio Culturel du Brantômois pour son activité « accueil jeunes ».

- Décision n°09/06/30 du 16 juin 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/09 concernant un bien situé section AD 72, au lieu-dit 34, boulevard Coligny à Brantôme.

- Décision n°09/06/31 du 23 juin 2009 décidant de retenir la société DSB24 domiciliée 30, rue Romaine 24000 PERIGUEUX pour l'acquisition de 3 photocopieurs RICOH à savoir :

1 photocopieur RICOH MPC 3500 « Mairie » d'un montant de 6 900 € HT soit 8 252.40 TTC payable sur l'exercice 2009,

1 photocopieur RICOH MP 2500SP « Ecole primaire » d'un montant de 3 185 € HT soit 3 809.26 € TTC, facture établie en mars 2010 d'un montant de 3 510.26 € TTC,

1 photocopieur RICOH MP 2000 SP « Ecole maternelle » d'un montant de 1 975€ HT soit 2 362.10 € TTC, facture établie en mars 2010 d'un montant de 2 063.10 € TTC.

- Décision n°09/06/32 du 22 juin 2009 d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de maintenance à intervenir avec la société RICOH.

- Décision n°09/06/33 du 22 juin 2009 d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la société SFR- pour des redevances annuelles portées à 1 700 € pour le site de Brantôme (Château d'eau) et 3 000 € pour Brantôme Ville (pylône d'éclairage), renouvelables par périodes de 3 ans, indexées au taux fixe de 2% par an.

- Décision n°09/06/34 du 23 juin 2009 décidant de retenir le CESO 3 Rue des Jacobins à Périgueux pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de raccordement du lotissement LAPOUGE au réseau d'assainissement et au réseau d'alimentation en eau potable, pour un taux de rémunération de 6.5% suivant l'offre en date du 22 juin 2009. Les honoraires seront imputés respectivement sur les budgets des services « Assainissement » et « Eau ».

Cette décision annule et remplace celle en date du 20 Août 2007.

- Décision n°09/06/35 du 24 juin 2009 décidant de déposer sur un compte à terme :
3 placements d'un montant de 25 000 € pour une durée maximale de 12 mois au taux nominal en vigueur-les modalités de placements seront précisées en fonction de l'évolution du taux du marché monétaire-

- Décision n°09/06/36 du 25 juin 2009 décidant de retenir l'entreprise COLAS Sud Ouest pour effectuer les travaux de voirie 2009 pour un montant de 47 000 € TTC.

- Décision n°09/07/37 du 16 juillet 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/10 concernant un bien situé section AB 134-183, 11 et 12, rue Antoine Gadaud à Brantôme.

- Décision n°09/07/38 du 16 juillet 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/11 concernant un bien situé section A 1682 lot n°12 32 et 48 en indivision « les Courrières » à Brantôme.

- Décision n°09/07/39 du 16 juillet 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/11 concernant un bien situé section A 1682 lot n°13 31 et 49 en indivision « les Courrières » à Brantôme.

IV- Lotissement « La Pouge » : Dispositif de la loi Christine

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Vente d'un lot supplémentaire viabilisé du lotissement « La Pouge » à la Société ASTRIA

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de favoriser l'accès populaire à la propriété sur son territoire, au lotissement « La Pouge » pour des ménages aux revenus modestes, par le biais du Pass Foncier, dans le cadre de la maison à 15 euros par jour- dispositif de la loi Christine BOUTIN)-.Il expose ce qui suit :

VU la délibération n°2008/10/97 du 8 octobre 2008 décidant la vente de 10 lots à la société ASTRIA, moyennant un prix de 35 000 € par lot.

VU la délibération n° 2009/03/38 du 26 mars 2009 décidant la vente de 7 lots supplémentaires à la société ASTRIA, selon les mêmes conditions.

Il donne lecture de la lettre de Madame la Préfète du 6 juillet 2009 qui rappelle le dispositif du Pass Foncier précisant que ce produit est destiné aux ménages primo-accédant sous condition de ressources pour de la construction neuve, en collectif ou en individuel.

L'acquisition se déroule en deux temps :

- La construction d'abord
- Le terrain ensuite
- par le biais soit d'un bail à construction soit d'un prêt à remboursement différé.

Il explique que la société Aliénor Promotion domiciliée 20, avenue François Mitterrand à Boulazac 24750 est habilitée dans le cadre de ce dispositif et a été mandatée pour effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières de cette opération ainsi que la commercialisation de la première tranche de travaux à réaliser.

La société Aliénor Promotion a déposé un permis d'aménager le 03 février 2009. La configuration du terrain a permis la création d'un lotissement portant sur la construction de 11 maisons d'habitations. Ce permis d'aménager a été accordé le 28 avril 2009.

En conséquence, il propose de vendre un lot supplémentaire à la société ASTRIA sise au 22, rue Jacques Prévert à Mérignac (33692) qui est l'organisme collecteur du 1% logement, à 35 000 € le lot.

Il précise que les terrains seront viabilisés et le prix de vente du terrain est fixé à 35 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec,

Pour : 13 voix : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Raymond BOUCAUD, Mme Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Cédric LAVAUD

Contre : 1 voix : M. Jean Pascal RAINAUD

Confirme son accord pour la vente de 17 lots viabilisés à la société ASTRIA sise au 22, rue Jacques Prévert à Mérignac (33692), selon les nouvelles instructions préfectorales et **décide** la vente d'un lot supplémentaire à la dite société moyennant le prix de vente fixé à 35 000 € TTC, soit 18 lots viabilisés à 35 000 € TTC.

Confirme son accord pour que la Commune soit associée à ce dispositif d'habitat social (dispositif de la maison à 15 €) en attribuant les aides aux ménages accédants, sur la base de 18 Pass Foncier, selon les conditions définies par le dispositif de la dite loi et votées par le conseil municipal, par délibération du 08 octobre 2008, soit :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Précise que la commune souhaite bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre du plan de relance de l'économie ramenant ainsi la contribution financière de la commune à 2 000 € par logement.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités pour la mise en œuvre de ce dispositif conformément aux dispositions de la loi et pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagements des espaces publics de ce lotissement.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes de vente à intervenir (18 lots), tous les documents et conventions nécessaires en résultant.

V- Chemin rural

1°) Projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Moulin de Vigonac »

Ouverture de l'enquête publique préalable à la cession du bien.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur explique à l'assemblée ce qui suit :

La section du chemin rural cadastré section H au lieu dit « Le Moulin de Vigonac » n'est plus affectée à l'usage du public et propose de l'aliéner au profit de Monsieur et Madame ALEXELINE en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à leur activité commerciale.

La section du chemin rural à aliéner figure au cadastre pour une contenance de 82 ca. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

VU le code rural, et notamment l'article L.161-10 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section du chemin rural au lieu-dit « Moulin de Vigonac », en application du décret n°76-921 précité.

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire-(document d'arpentage).

VI- Service public : Eau potable

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2008-

Le rapporteur explique au Conseil ce qui suit :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre de sa mission d'assistance conseil qui lui a été confiée par la Commune, a fourni son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- exercice 2008-

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 13 voix : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, Raymond BOUCAUD, Mme Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Cédric LAVAUD

Abstention : 1 voix : M. François JEANNIOT

▪ **Approuve** les termes du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera annexé à la délibération et qui sera rendu public.

VII- Syndicats intercommunaux

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Retrait de la commune de Brantôme du syndicat intercommunal de Transports Scolaires de Nontron

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat des Transports Scolaires de Nontron. Vingt élèves de la commune empruntent le bus scolaire et la commune a réglé pour l'exercice 2009 1 800 € soit une participation de 90 € par élève. La commune ne participe pas aux dépenses de transport pour les élèves qui fréquentent les autres établissements Périgueux ou Ribérac. Les familles dont les enfants prennent le bus pour Périgueux paient 138 € par élève.

Il a été demandé de se renseigner auprès de l'Inspection académique et le Principal du collège pour connaître les modalités de la carte scolaire.

La décision est reportée pour information complémentaire.

2°) Acceptation de la modification des statuts –changement du siège social- du SIVOM de Champagnac de Bélair

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°21/2009 du 27 mai 2009, le comité syndical du SIVOM de Champagnac de Bélair a accepté à l'unanimité le changement du siège social du SIVOM de Champagnac de Bélair, transfert de la Mairie à avenue Ferdinand Beyney. La commune adhère au syndicat et conformément à l'article 5211-17, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la modification des statuts concernant le changement de l'adresse du siège social du SIVOM de Champagnac de Bélair.

Charge Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

VIII- Association

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Vote d'une subvention à l'Association « Lecture en Val de Dronne »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n°2005/11/90 du 29 novembre 2005, a décidé d'adhérer à la carte départementale de lecteur. Le tarif de cette carte est fixé à 7 € par famille.

L'Association « lecture en Val de Dronne » qui assurait le fonctionnement de la bibliothèque avait fixé le tarif de l'adhésion à 11 €.

Suite à cette décision indépendante de sa volonté, ses recettes ont diminué de (11 € - 7€) x 70 soit 280 €.

Le Conseil Général a versé une subvention correspondant à cette modification et il était convenu que la commune reverse ce montant à l'Association.

Par conséquent, afin d'exécuter l'accord intervenu, il conviendrait d'allouer une subvention à l'association correspondant à ce manque à gagner, comme cela a été demandé par le Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de reverser la subvention de 280 € à l'Association « Lecture en Val de Dronne ».

Prend la décision modificative suivante pour l'inscription de la dépense :

- | | | | |
|---|--|---------|---------|
| ➤ | Subvention accordée à l'Association « Lecture en Val de Dronne » | 65/6574 | + 280 € |
| ➤ | Perte sur créances irrécouvrables | 65/654 | - 280 € |

Charge Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

IX- Objet : Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section J 1493 et J 78,79 au lieu dit « La Pouge »

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur propose à l'assemblée l'acquisition amiable de parcelles de terrain situées au lieu-dit « La Pouge » à Brantôme.

L'une est cadastrée section J 1493 d'une contenance d'environ 1 080 m² sur une longueur d'environ 135 ml et une largeur de 8 ml.

L'autre correspond à une bande de terrain d'une contenance d'environ 144 m² sur une longueur de 72 ml environ et d'une largeur de 2 ml environ, sur les parcelles cadastrées section J 78, 79 et 1493.

La contenance totale des deux parcelles est d'environ 1 224 m².

Ce bien appartient aux vendeurs :

1/ Madame Liliane FERAUT domiciliée 20, route de la gare à 24190 Neuvic

2/ Monsieur Axel FERAUT domicilié 25, rue Bernard Palissy à 87000 Limoges

Ils acceptent de vendre à la commune ces parcelles.

Monsieur Claude MARTINOT explique que la commune pourra ainsi créer un chemin d'accès direct au lotissement évitant ainsi l'élargissement des voies communales n°15 et 329.

Ce chemin pourra permettre de desservir divers lots de terrains à bâtir appartenant aux vendeurs et également la parcelle communale n°1952.

Les conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable seront intégrées dans le nouveau chemin créé.

Il indique que le service du Domaine, (France Domaine), en date du 29 juillet 2009 a fixé la valeur vénale du bien à 10 € le m².

Considérant que l'acquisition de ces bandes de terrain présente un intérêt important pour la création d'un accès au lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'acheter la partie centrale de la parcelle cadastrée section J 1493 d'une contenance d'environ 1 080 m² sur une longueur d'environ 135 ml et une largeur de 8 ml et la bande de terrain d'une contenance d'environ 144 m² sur une longueur de 72 ml environ et d'une largeur de 2 ml environ, sur les parcelles cadastrées section J 78, 79 et 1493. La contenance totale des deux parcelles est d'environ 1 224 m².

Les emprises de ces parcelles seront déterminées par un géomètre expert dont les honoraires seront à la charge de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte devant le notaire et tous les documents s'y rapportant et précise que tous les frais relatifs à l'acquisition, notamment les honoraires du notaire et du géomètre sont à la charge de la commune.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant les travaux pour la création de ce chemin et de signer tous les documents en résultant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

X- Intercommunalité

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Désignation d'un délégué suppléant pour siéger à la communauté de communes du Brantômois pour changement d'un délégué suppléant.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN est déléguée suppléante pour siéger à la Communauté de communes du Brantômois. Elle est aujourd'hui contrainte de remplacer systématiquement les absences de Madame Virginie SIVAULT. Cependant, elle souhaite rester déléguée suppléante pour respecter son engagement et parce qu'elle est au courant des affaires. Il convient d'interroger Madame SIVAULT pour savoir si elle démissionne de ses fonctions.

Madame le Maire précise qu'il faudrait alors désigner un délégué titulaire pour la remplacer.

L'affaire est reportée à une séance ultérieure.

XI Divers

Camping cars :

Monsieur Claude MARTINOT donne le montant de la recette des droits de place pour le mois de juillet des camping- cars qui s'élève à 4 587 € soit 1529 véhicules.

C'est avec plaisir que la Municipalité accueille les camping- caristes sur l'aire du parking du Vert Galant.

Le Conseil les remercie de l'accueil qu'ils réservent au garde champêtre ou à l'agent communal et leur souhaite un agréable séjour.

La commune va continuer d'améliorer l'environnement de ce lieu d'accueil.

Monsieur Pierre BOUFFIER fait remarquer que le stationnement en ville est plus fluide que l'an dernier.

Monsieur François JEANNIOT indique qu'un panneau d'informations touristiques a été placé à l'aire d'accueil.

Information sur l'activité touristique :

Monsieur François JEANNIOT fait le point intermédiaire de la saison 2009 arrêté au 31 juillet et comparé à la même période de l'année 2008.

1) La fréquentation par comptage accuse une baisse de 6,9% de visiteurs, 30 754 contre 33 030 en 2008, le déficit s'explique principalement par le moindre passage de visiteurs étrangers et de mauvais mois de février et mars ainsi qu'un mois de juillet assez moyen. Le mois d'août sera déterminant pour juger de la saison.

2) La billetterie, à l'inverse, enregistre une progression de 7,8% essentiellement due à l'ouverture précoce de la visite du clocher (1362 billets vendus contre 599 en 2008), stabilité pour le reste des visites parcours/ musée.

Les chiffres détaillés fin août seront fournis au Conseil de septembre.

Pandémie grippale :

Monsieur Claude MARTINOT indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) assure la mise en œuvre du plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » Grippe H1N1.

Environnement

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN informe le Conseil que Madame Raymonde BEAU, ambassadrice du tri propose d'assister au prochain conseil municipal pour donner quelques informations sur la gestion des déchets. Les « mémotri » sont en mairie et seront distribués dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Michel CATINAUD informe le Conseil que le personnel communal a commencé les travaux pour les plates-formes des containers à déchets ménagers.

Il précise également que 2 containers vont être mis en place rue Pierre de Mareuil.

Déplacement de la bibliothèque municipale

La bibliothèque vient d'être aménagée dans les salles jouxtant celle du conseil municipal dans un espace spacieux et agréable, et accessible par ascenseur.

Groupe scolaire

Monsieur MARTINOT indique que les travaux arrivent à leur fin, la commission de la visite de sécurité est prévue le 25 août et la réception définitive des travaux est prévue le 26 août.

Les élèves et les enseignants auront le plaisir de travailler à la rentrée scolaire dans des locaux neufs et fonctionnels.

Travaux au presbytère

Monsieur l'abbé AYMARD va déménager le 6 septembre 2009. Avant l'arrivée de son remplaçant le père LOZANO, il sera nécessaire d'évaluer les travaux qui s'imposent.

Projets en cours :

- Aménagement de l'avenue du Dr Devillard

Madame le Maire informe le Conseil que demain matin il est prévu de faire le choix de 4 candidats pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue du Dr Devillard.

- Marché travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration

Madame le Maire informe le Conseil que l'avis d'appel à candidature pour ces travaux a été publié le 4 août sur site Internet et au BOAMP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne- Marie CLAUZET

Monique RATINAUD